

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021 A 18H30**

L'an deux mille vingt et un, deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

**Etaient Présents :** Mr Yves COZE, Mme Sophie SEGURA,  
Mr Jean-Sébastien BOUILLOT, Mr Ghislain DIDOT,  
Mr Sébastien GREGOIRE, Mr Gérard BORDEAUX,  
Mme Catherine CHARPENTIER, Mme Dominique GENOT,  
Mr Marcel BOETHAS

**Absents ayant donné pouvoir** Mr Frédéric VIDEAU (mandat à Mr Jean-Sébastien BOUILLOT)

**Absents** Mme Elysabeth BERGEON-CHAUMETTE  
Mme Stéphanie MARINO  
Mme Jana FARHAT,  
Mr Philippe DOUCE

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie SEGURA

**Conseillers** : en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

La séance est ouverte à : 18h30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

| <b>Point N°</b> | <b>Référence<br/>Délibérations</b> | <b>Objet</b>  | <b>Domaine</b> |
|-----------------|------------------------------------|---|----------------|
| <b>1</b>        | <b>-</b>                           | <b>Compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2021</b>  |                |
| <b>2</b>        | <b>21/05/34</b>                    | <b>Décision modificative n°1</b>  | Finances       |
| <b>3</b>        | <b>21/05/35</b>                    | <b>La Région Ile de France : Demande de subvention -<br/>régénération du sol sportif des terrains de tennis</b> | Finances       |
| <b>4</b>        | <b>21/05/36</b>                    | <b>Département Appel à projet fonds de développement<br/>touristique 2021 : Toilettes Publiques</b>             | Finances       |
| <b>5</b>        | <b>21/05/37</b>                    | <b>Communauté d'Agglomération du Pays de<br/>Fontainebleau Convention GRAFF JO 2024</b>                         | CAPF           |
| <b>6</b>        | <b>21/05/38</b>                    | <b>Désignation des membres pour siéger au Conseil de<br/>développement du Pays de Fontainebleau</b>             | CAPF           |

| Point N° | Référence<br>Délibérations | Objet   | Domaine |
|----------|----------------------------|---|---------|
| 7        | -                          | Ecole - point sur la Rentrée 2021/2022  |         |
| 8        | -                          | Rue de Fleury : zone 20 km/h  |         |
| 9        | -                          | Plan pluriannuel d'entretien et d'aménagement des voiries barbizonnaises - sécurité   |         |
| 10       | -                          | Bilan des évènements passés (Jazz Inn, rue des Livres, concert Pro quartet)   |         |
| 11       | -                          | Préparation des 13 et 14 juillet prochain   |         |
| 12       | -                          | Plan Local de l'habitat - CAPF - information sur le diagnostic  |         |
| 13       | -                          | Premiers retours sur le diagnostic établi par le cabinet MKG relatif à l'étude sur l'hébergement touristique sur le territoire de la CAPF |         |
| 14       | -                          | Retour d'information sur les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales  |         |
| 15       | -                          | SDESM - point sur les dossiers en cours   |         |
| 16       | -                          | Travaux RD 64   |         |
| 17       | -                          | Villes et Villages Fleuris  |         |
| 18       | -                          | Questions diverses  |         |

1

### Compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **7 mai 2021**

**Concernant les subventions aux associations**, Mr Jean-Sébastien BOUILLOT souhaite préciser que Mr Latour a démissionné du comité des fêtes à l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Mr le Maire souligne que l'objectif de la municipalité justement est de reprendre en charge l'animation des fêtes du Village.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que Mr Latour a transféré les fonds du compte du CDF alors dissout vers le compte de la nouvelle association dont il est fondateur.

Suite à un rendez-vous en mairie pour préciser la finalisation de la liquidation de l'actif de l'ancien CDF, il a été convenu avec Mr Latour qu'il établisse un chèque de 9000 euros à l'ordre du Trésor public pour rembourser les sommes indues

Mr le Maire précise que l'association dispose de 5000 euros pour démarrer sa nouvelle association.

**S'agissant de l'entretien de voirie**, Mr le Maire se rappelait la somme de 15 000 euros annuels et non pas 40 000 euros avant. Mme Virginie BOUHIER explique que les deux montants ont été évoqués car le prestataire « La Francilienne de Service » est intervenu au titre d'un premier contrat sur l'ensemble du village avec un système de rotation qui couvrait la Grande rue tous les lundis plus 3 secteurs. Ce contrat annuel s'élevait en effet à 40 000 euros annuels. Ensuite en 2014, la municipalité a choisi de réduire les coûts de fonctionnement et de privilégier le passage de la balayeuse essentiellement le lundi sur la Grande rue ce qui a baissé le coût de nettoyage de voirie à 15 000 euros HT annuels.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT stipule qu'avec l'acquisition de cette balayeuse, en moins de 2 ans, la commune aura remboursé le coût de fonctionnement de la prestation de nettoyage de voirie actuelle.

Arrivée de Catherine CHARPENTIER à 18h40

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité.

---

## **2      21/05/34    Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Mme Virginie BOUHIER explique que cette première décision modificative fait état essentiellement des sommes perçues au titre des Droits de mutation, et ce grâce au titre de station classée que la commune a obtenu en octobre 2020 dernier.

Il est donc à constater que le BP21 prévoyait initialement, et comme les années précédentes des recettes à hauteur de 70 000 euros à l'article 7381 libellé « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » et qu'à ce jour et en ayant perçu les P503 d'avril 2021, le dépassement est de + 111 745 euros.

La présente délibération fait donc état de ce dépassement en recette. Comme il convient d'équilibrer le budget, il est proposé aux membres de l'assemblée de redistribuer l'essentiel de ces recettes en charges à caractères général au chapitre 011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :